

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Vlaams-Brabant, Betekomsestraat 98A, 3128 TREMELO
T: 016 63 47 45, E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

Rapport N°: 0583-190116-01 Date du contrôle : 16/01/19
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

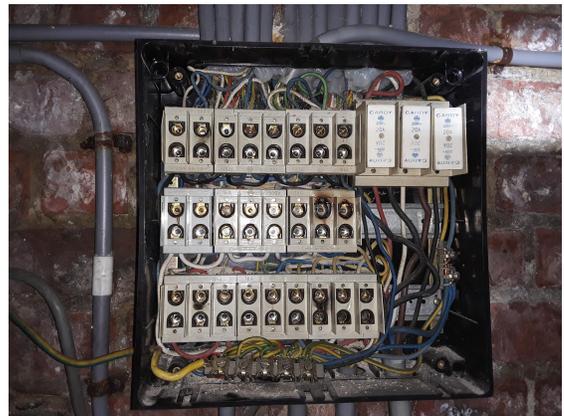
ADRESSE DE L'INSTALLATION : -
ZEVENBUNDERWEG 6
3191 HEVER

PROPRIETAIRE: -
Adresse : ZEVENBUNDERWEG 6
3191 HEVER

DEMANDEUR : AF EPC CONSULT
Adresse : WOLVERTEMSESTEENWEG 94
1785 MERCHTEM

INSTALLATEUR : niet gekend
Adresse :

Visualisation de l' installation



TVA ou CI : BE 0727175643

EAN : **Compteur n°** 6144072 **Index :** 80318

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 16 mm ²	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	geen
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	14
Facteurs d'influences externes :	nvt	Schéma :	TT

CONTROLE:

VMA - 44

MA-BT-02/2015

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 15 Ohm RI tot > 5 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible (art. 28, 70 RGIE).
- 2 Les ouvertures non utilisées du tableau ne sont pas obturées (art. 49, 248 RGIE).
- 3 Un interrupteur-sectionneur n'est pas placé sur le tableau principal (art. 248 RGIE).
- 4 La base de la protection n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (art. 251 RGIE).
- 5 Un interrupteur différentiel de maximum 300 mA n'est pas placé à l'origine de l'installation électrique (art. 86-87 RGIE).
- 6 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 7 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 8 Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées (art.5 RGIE)
- 9 Le(s) fusible(s) shunté(s) (fraudés) sont à remplacer (art. 7, 9, 265 RGIE).
- 10 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) : à revoir (art. 143, 209 RGIE).

NOTES

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.

CONCLUSION L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.
L'installation doit être vérifiée avant le 18 maanden na datum akte notaris .

L'agent-visiteur
0583 PHILIP BERGEN

pour le directeur,



CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens

VMA - 44

N° Rapport: 0583-190116-01

Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 18 maanden na datum akte notaris .

ETAPE 4

BTV Vlaams-Brabant reste à votre service pour les contrôles nécessaires.